



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2018 / 2019

POINT ACCUEIL JEUNES DE CORNEBARRIEU

I - PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Le Point Accueil Jeunes (PAJ)

1 bis, allée Jean Monnet
31700 Cornebarrieu
05 61 06 14 92 / 06 45 27 99 56
paj@cornebarrieu.fr

Le PAJ est une structure de loisirs pour pré-adolescents et adolescents de 11 à 18 ans, selon la réglementation en vigueur. Partie prenant du service enfance-jeunesse de la ville, elle se trouve au sein du Pôle enfance-jeunesse-éducation.

II - PRÉSENTATION DU GESTIONNAIRE

Dénomination de la collectivité

Mairie de Cornebarrieu
9, avenue de Versailles
31700 Cornebarrieu

Service de rattachement

Pôle Enfance Jeunesse Education
Service Enfance Jeunesse
Mairie Annexe Joseph Donat
2, avenue de Versailles
31700 Cornebarrieu
05 62 13 43 68 / 85
enfancejeunesse@cornebarrieu.fr

III - COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

L'équipe d'animation est composée de professionnels qualifiés et diplômés, à savoir :

- un responsable jeunesse
- un directeur du PAJ
- deux animateurs PAJ
- un assistant à la vie de loisirs

IV - OBJECTIFS DE LA STRUCTURE

Le PAJ a pour objectif de proposer un lieu ouvert et libre, des rencontres, des échanges et une écoute pour les jeunes et leur famille. Mais aussi, souhaite favoriser l'épanouissement et l'autonomie des jeunes à travers de nouvelles pratiques culturelles et l'implication au sein de projets solidaires et citoyens.

Ainsi, l'équipe d'animation propose aux adolescents :

- un accueil libre
- des activités ludiques
- des projets spécifiques
- des chantiers jeunes
- des séjours et sorties
- des festivités
- un accompagnement à la scolarité (CLAS)

Un dispositif de Veille éducative jeunesse pour un accompagnement social spécifique est également à la disposition des familles.

V - FONCTIONNEMENT DU PAJ

Le PAJ accueille les jeunes de 11 ans et/ou 6^e à 18 ans.

A. HORAIRES D'OUVERTURE EN PÉRIODE SCOLAIRE

accueil libre sans inscription	mercredi 14 h 30 - 18 h
activités sur inscription	vendredi soir samedi

Ouverture le vendredi soir ou le samedi dans un cadre de projets ou activités spécifiques.

B. HORAIRES D'OUVERTURE HORS PÉRIODE SCOLAIRE

accueil libre	du lundi au vendredi 14 h - 18 h 30
chantiers jeunes *	du lundi au vendredi 9 h - 12 h

** Lors des chantiers jeunes (ou projets spécifiques) ces horaires pourront être modifiés.*

Les chantiers jeunes ont lieu la première semaine de chaque vacance scolaire sauf sur les vacances de fin d'année.

C. FERMETURE

Le PAJ est fermé deux premières semaines en août et 1 semaine sur les vacances de fin d'année.
Les dates précises des fermetures vous seront communiquées dès que possible.

D. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour pouvoir fréquenter les accueils de loisirs, le dossier unique d'inscription (DUI) doit être rempli par les parents et retourné au Pôle Enfance-Jeunesse-Education (Annexe J. Donat – 1er étage 2, avenue de Versailles) avant l'arrivée de l'enfant sur la structure. Ce dossier doit obligatoirement être complet afin de pouvoir réaliser l'inscription de l'enfant.

Une mise à jour de documents et pièces à fournir est obligatoire chaque année.

L'accueil libre

L'accueil libre ne suscite pas d'inscription. Cependant, chaque jeune qui entre au PAJ doit s'inscrire sur la liste de présence du jour prévue à cet effet dès son arrivée.

Activités et séjours

Certaines activités et séjours ne peuvent accueillir qu'un nombre limité de jeunes. De ce fait, nous invitons les familles et les jeunes à venir s'inscrire uniquement au PAJ lors de la date des ouvertures à ces inscriptions, indiquées sur les programmes des vacances scolaires/samedis.

Chantiers jeunes

L'inscription aux chantiers jeunes (uniquement au PAJ) permet au participant d'acquérir une « contrepartie loisirs » d'un montant de 10€ par jour (maximum 5 jours par chantier) qu'il aura à disposition sur un compte indépendant du compte-famille. Il pourra alors utiliser la somme cumulée pour financer les activités payantes prévues par le PAJ (sortie, séjour,...).

E. MODALITÉS D'ANNULATION / ABSENCE

Les familles peuvent signaler toute annulation ou absence prévue de l'enfant auprès du pôle enfance-jeunesse-éducation ou du PAJ soit physiquement, soit par voie informatique à l'adresse :
paj@cornebarrieu.fr

Vous disposez alors de 48 heures après l'activité concernée pour signaler l'absence par un justificatif médical. Les familles ne signalant ou ne justifiant pas l'absence de l'enfant seront alors facturées du montant correspondant à l'activité prévue.

Le Point accueil Jeunes se réserve le droit d'annuler une activité, sortie ou séjours pour toutes raisons qui peuvent nuire à la sécurité des jeunes (intempéries, plan vigipirate,...) ou par manque d'inscrits. Les familles seront informées par avance par le responsable de la structure.

Les jeunes et leur famille sont tenus de respecter les horaires indiqués précédemment (pour les activités journées, les horaires vous seront indiqués par l'équipe d'animation). Et ce, dans un souci de fonctionnement. En cas de retard, vous êtes tenu d'en informer le PAJ par téléphone au :
05 61 06 14 92 / 06 45 27 99 56

F. MALADIE/ACCIDENT

En cas de maladie ou accident durant une activité au PAJ, la procédure est la suivante :

- Blessure sans gravité > Les soins sont apportés par l'équipe du PAJ avec la trousse de secours dont le contenu est conforme à la réglementation en vigueur. Tout soin prodigué est consigné dans un registre pharmacie prévu à cet effet. La famille pourra être contactée pour venir récupérer son enfant à l'appréciation de la structure jeunesse.
- Maladie > Les parents seront appelés pour venir récupérer son enfant sur le site de l'activité.
- Accident grave > Les secours et les parents seront immédiatement appelés. Le dossier d'inscription ainsi que sa fiche sanitaire sera remis aux secours.

ATTENTION

Il est indispensable que la famille informe, dans son intégralité et avec précision, la santé de son enfant sur la fiche sanitaire remise avec le dossier unique d'inscription.

G. CONDITIONS SANITAIRES

Avant son admission, le jeune aura reçu les vaccins obligatoires ou produit un certificat médical de contre-indication à la vaccination.

Le jeune présentant un handicap, une affection chronique, ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, un protocole d'accueil individualisé (PAI) est nécessaire.

VI - TARIFICATION

Une adhésion annuelle au PAJ de 10 € est appliquée sur le compte famille dès son inscription. Toute inscription au PAJ à une activité, sortie ou séjour payant entrainera une tarification modulée appliquée sur le compte famille « rendre l'ensemble des activités accessibles à tous » est au cœur de la politique tarifaire de la ville de Cornebarrieu.

Pour cela, il est nécessaire de fournir au Pôle Enfance Jeunesse Education, une attestation CAF qui indique un quotient familial ou avis d'imposition (déclaration N-1 sur les revenus N-2). Une mise à jour de ces informations est obligatoire au 1er janvier de chaque année.

VII - RESPONSABILITÉS

La responsabilité de la commune est engagée uniquement lorsque le jeune intègre les locaux du PAJ ou une activité organisée par la structure. Il est alors indispensable de mentionner l'autorisation de sortir seul (ou non) du PAJ dans le dossier unique d'inscription.

La responsabilité de la commune ne pourra être nullement engagée sur tout effet personnel endommagés, perdus ou volés durant un temps d'activité avec la structure.

Les vêtements ou objets trouvés dans les locaux du PAJ seront conservés une année sur place, et pourront alors être récupérés par la famille. Après cette période, ils seront donnés à une association caritative.

VIII - TRANSPORT

Dans le cadre d'une sortie ou d'un séjour, la commune de Cornebarrieu met à disposition un minibus d'une capacité de 7 places. Pour chaque sortie, deux animateurs conducteurs sont prévus pour assurer le déplacement.

IX - INFORMATION ET COMMUNICATION

A. FACEBOOK

Le PAJ utilise un compte facebook afin de mieux communiquer avec ses adhérents et les familles. En effet grâce à ce compte vous pouvez :

- découvrir les activités à venir
- les appels à projets
- disposer d'informations sur les événements municipaux
- obtenir des informations sur des activités extérieures (sorties culturelles, jobs d'été, ...)

Facebook > <https://www.facebook.com/paj.decornebarrieu>

ATTENTION

Seuls les enfants ayant permis une autorisation de droit à l'image
pourront être publiés sur cette page (photos, vidéos, ...).

Au sein de ce mode de communication, des espaces d'échanges et de discussions peuvent se créer. Les agents étant soumis à la discrétion professionnelle, aucune intrusion et divulgation ne sera faite concernant les jeunes ou leur famille.

En ce qui concerne, les messages et les commentaires laissés par les jeunes, un contrôle attentif est fait par les responsables (équipe d'animation) du mur facebook. Tout propos à caractère injurieux, raciste, sexiste ou homophobe sera rapidement supprimé et pourra entraîner une expulsion de la liste d'amis ainsi qu'un signalement auprès de la société facebook.

Nous sommes aussi présents sur Instagram et Snapchat (PAJ Cornebarrieu).

B. PLAQUETTES

Pour chaque période de vacances, une plaquette informative est à disposition des familles et des jeunes. Elle comprend toutes les informations nécessaires sur les activités du PAJ durant la période concernée ainsi que la facturation (ou non) qui en découle.

Celle-ci est consultable via le site de la mairie de Cornebarrieu.

C. ESPACE CITOYENS

Le compte famille ainsi que la plaquette sont consultable via l'espace citoyens.

Espace citoyens > www.espace-citoyens.net

D. AGENDA

Le programme du PAJ est aussi à votre disposition via « l'Agenda » que vous retrouverez dans vos boîtes aux lettres.

X - RÈGLES DE VIE

- Interdiction de fumer ou de consommer de l'alcool ou tout produit prohibé dans les locaux du PAJ ou durant une activité organisée par la structure
- Tout objet dangereux ou pouvant présenter une menace pour autrui est également interdit, et ce, pour des raisons de sécurité
- Une attitude respectueuse les uns envers les autres est exigée ainsi qu'avec le matériel mis à disposition
- Tout propos discriminatoire (raciste, sexiste, homophobe, ...) est interdit à la fois au sein du PAJ mais durant une activité de la structure
- Les violences physiques ou verbales sont également prohibées
- Les matériels de sport de glisse (trottinettes, vélo, ...) ou autres sports (ballon, balles, ...) ne pourront pas être utilisés dans le cadre du paj (sauf activité prévue et encadrée à cet effet)
- Tout objet et matériel pédagogique utilisés dans le cadre d'une activité paj (peinture, cuisine, ...) devra faire l'objet d'un nettoyage attentif et d'un rangement après celle-ci

En cas de non-respect de ces règles, la commune se réserve le droit de sanctionner le jeune par une exclusion temporaire ou définitive.

XI - COMPTE FAMILLE

Les représentants légaux s'engagent à approvisionner leur compte famille en amont afin d'assurer le règlement intégral des prestations. Le compte famille permet de télécharger des relevés de comptes chaque mois, aucune facture n'est envoyée par voie postale au domicile de la famille.

Les familles peuvent réapprovisionner le compte-famille soit via l'espace citoyen de la ville en créant un espace personnel soit en régie à la mairie annexe Joseph-Donat, 2 Avenue de Versailles.

La commune se réserve le droit d'admettre un jeune sur une activité si le compte-famille est débiteur.

Le règlement par chèques vacances ANCV est également accepté en régie.

Engagement du responsable

Je soussigné(e) responsable légal et titulaire de l'autorité parentale l'enfant déclare :

J'accepte et je m'engage à respecter le règlement intérieur (horaires, dates,...) du PAJ.

À Cornebarrieu, le.....

Signature du responsable

Engagement du jeune

Je soussigné(e)

J'accepte et je m'engage également à respecter le règlement intérieur du PAJ.

Signature du jeune